



**Direction de la Réglementation  
et de la Gestion de l'Espace Public**  
Pôle Protection des Populations

Arrêté relatif à :  
Parade Wax-Party  
Centre ville  
Samedi 20 août 2022

Arrêté n° 08BB0508

## Arrêté

**La Présidente,  
La Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier centre ville à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Le samedi 20 août 2022, entre 16h00 et 18h00, le défilé artistique (danse et vestimentaire) d'un groupe de 50 à 100 artistes organisé par l'association « Héritages-Imah » est autorisé sur l'itinéraire suivant et dans les conditions détaillées ci-après :

Départ : place Royale

- rue d'Orléans,
- traversée Cours des 50 Otages (sans musique),
- rue de la Barillerie,
- rue de la Marne,
- place du Pilon,
- rue de Verdun, entre la place du Pilon et la rue de Strasbourg,
- rue de Verdun, entre la rue de Strasbourg et la place du Pilon,
- place du Pilon,

- rue de la Marne,
- rue de la Barillerie,
- traversée Cours des 50 Otages (sans musique),
- rue d'Orléans,

Arrivée : place Royale.

Article 2 - En outre, pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré par des signaleurs reconnaissables par le port de gilets réfléchissants.

A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière.

Article 3 - La présente autorisation de défilé n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent.

Article 4 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 5 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 6 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

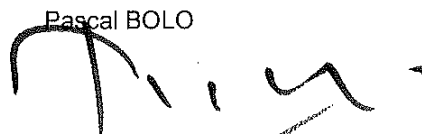
Article 7 - Le samedi 20 août 2022, l'organisateur de la manifestation susvisée est autorisé à sonoriser entre 16h00 et 18h00 son défilé sur les voies susvisées.

Article 8 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 9 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 11 JUIL. 2022

Pascal BOLO



L'adjoint délégué  
Pour Madame la Maire  
Le Vice-Président  
Pour la Présidente